



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints – T. SEGUIN – C. HOSATTE – Y. TESTON – C. PERON – K. LIONNET – O. HOUILLOIN – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN - M. FAIVRE – J. MOLNAR – S. BERNARD – M. METTAVANT – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – S. FASQUELLE

Absentes : N. SMAINE PELLETERET – C. COUDEREAU

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/03/17

Majoration de l'indemnité de fonction des élus municipaux

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante et notamment les communes qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15% ;

Considérant que cette majoration a toujours été appliquée.

Considérant que cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée en non des taux maximums autorisés ;

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 POUR et 1 CONTRE (M. FASQUELLE), avec effet immédiat, décide :

- de voter la majoration de 15% telle que décrite ci-dessus au bénéfice du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

